

COMMUNE DE DESERTINES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 05 septembre 2022

Date de convocation : 29 août 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Absent : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 05 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B - BLANCHET E - JEANNEAU I -LODE D- DESHAYES C - ANFRAY A- FOURMOND R

Absents et excusés : Mmes BRICHET M - RETE J – Mrs LEROYER S - LEBLANC H.

Mr LODÉ Dominique a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet a été adopté

Ordre du jour :

Délibération fourniture poteaux incendie rue de Normandie et lotissement Ecotais
Redevance pour occupation du domaine public par Orange- année 2022

Tarif redevances assainissement 2023

Vente d'herbe sur pied

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Points sur les travaux

Visite de l'ancien fournil de la boulangerie pour réflexion logement.

Questions diverses

Délibération N°2022-28– Changement 3 poteaux incendie

Acte transmis en préfecture le 15 septembre 2022

Monsieur Blanchet informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement de canalisation d'eau potable sur la commune, il s'avère que 3 poteaux incendie existants rue de Normandie et Lotissement de l'Ecotais sont vétustes et doivent être changés.

Mr Blanchet présente au Conseil le devis envoyé par le SENOM de Gorron d'un montant de 6 109.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°2022-29- bis -Redevance pour occupation du domaine public par Orange – année 2022

Acte transmis en préfecture le 15 septembre 2022

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- 42.64 € pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) soit 4,398 km x 42.64 € = 187.53 €
- 56.85 € pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) soit 35,105 km x 56.85 € = 1995.72 €
- 28.43 € le m² pour l'emprise au sol, (1 armoire) soit 28.43 € x 1 = 28.43 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

N°2022-30 – Tarif redevance assainissement 2023:

Acte transmis en préfecture le 15 septembre 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés pour l'année 2022, à savoir :

- l'abonnement à 30 €
- les 50 m³ 0,55 €
- les mètres cubes supplémentaires 0,50 €
- la consommation forfaitaire de 30m³ par foyer pour ceux alimentés par un puits et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- l'abonnement à 30 €
 - les 50 m³ 0,60 €
 - les mètres cubes supplémentaires 0,55€
- la consommation forfaitaire de 30m³ par foyer pour ceux alimentés par un puits et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public.

N°2022-31– Vente d'herbe sur pied

Acte transmis en préfecture le 15 septembre 2022

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aurait lieu de vendre l'herbe sur pied qui pousse sur les masses communales. Il s'agit du terrain situé à « La Gautrie » (section O n°7 de 1 ha 12 a 50 ca) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de vendre l'herbe au GAEC Les Planches situé au lieu-dit « Les Planches » à Désertines, pour la somme de 70 € pour le terrain situé à « La Gauterie » (section O n°7)
- charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

N°2022-26– Délibération adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Désertines au 1er janvier 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57a ;
- de préciser que la nomenclature M57a s'appliquera aux budgets suivants : Commune et Lotissement du Domaine.
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points sur les travaux

Mr Éric Blanchet fait le point sur les travaux d'enfouissement des réseaux au lotissement de l'Ecotais : Les tranchées sont finies et les lampadaires posées. Il reste la connexion à faire chez les particuliers. Les deux réseaux sont fonctionnels en même temps puis la téléphonie va être branchée et les anciens poteaux enlevés.

Deux lampadaires énergivores situés sur la commune vont être remplacés ainsi que 3 autres vétustes.

Visite de l'ancien fournil de la boulangerie

Suite à la réflexion lancée lors de la séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a visité l'ancien fournil de la boulangerie afin d'étudier la faisabilité du projet envisagé.

Il a été décidé qu'un seul logement serait créé et pour se faire, des architectes vont être contacté et la recherche de subventions est lancée.

Questions diverses

- Le Conseil Départemental envisage à l'avenir de refaire la départementale D5 (rue de Normandie).

Mayenne Ingénierie va installer des câbles pour compter les véhicules et pour évaluer la vitesse en agglomération.

Les résultats de cette enquête seront transmis fin octobre.

- La peinture de la Salle Polyvalente va être faite dès qu'une période creuse va le permettre.

- Le changement des lampes de l'église va commencer dès que tout le matériel sera arrivé.

- Un tableau d'affichage libre va être installé près des WC publics.

- Concernant les économies d'énergie, les horaires d'éclairage public restent les mêmes et les illuminations de Noël (LED) seront mises en place, seule la date de mise en lumière reste à déterminer.

La séance est levée à 21h40

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Page</u>
2022-28	Changement 3 poteaux incendie	Page 21
2022-29 2022-29-bis	Redevance pour occupation du domaine public par Orange- année 2022	Page 21
2022-30	Tarif redevance assainissement.	Page 22
2022-31	Vente d'herbe sur pied	Page 22
2022-32	Délibération Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	Page 22

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
8.8.1	Eau, assainissement	Changement 3 poteaux incendie
7.2.3	Autres taxes et redevances	Redevance pour occupation du domaine public par Orange- année 2022
8.8.1	Eau, assainissement	Tarif redevance assainissement
7.10.3	Divers, autres	Vente d'herbe sur pied
7.1.8	Décisions budgétaires	Délibération Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le secrétaire de séance

Le maire